



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL  
  
DES  
  
ACTES  
  
ADMINISTRATIFS

**ANNEE 2017 - NUMERO 53 DU 17 février 2017**

# **TABLE DES MATIERES**

## **DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER MANCHE EST - MER DU NORD**

Arrêté n° 10 / 2017 Portant modification du règlement local de la station de pilotage maritime du port de Dunkerque.

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/239 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE (FINESS N° 590781415).



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Interrégionale de la Mer Manche Est-mer du Nord

Le Havre, le 16 février 2017

Service de Contrôle des Activités Maritimes

Le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté n° 10/2017**

**Portant modification du règlement local de la station de pilotage maritime  
du port de Dunkerque**

- VU le code des ports maritimes ;
- VU le code des transports ;
- VU le décret n° 69-635 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des affaires maritimes ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU l'arrêté préfectoral 122-R-2004 du 29 juillet 2004 modifié portant règlement local de la station de pilotage de Dunkerque ;
- VU l'arrêté préfectoral de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie du 4 mai 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la Mer Manche Est Mer du Nord, notamment en matière de pilotage ;
- VU la décision directoriale n° 572-2016 du 29 août 2016 donnant subdélégation de signature à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- VU la demande du président du syndicat professionnel des pilotes de la station de Dunkerque en date du 15 février 2017 ;

**ARRÊTE :**

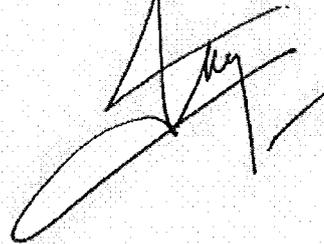
**Article 1 :** L'annexe D de l'arrêté n° 122-R-2004 du 29 juillet 2004 susvisé, portant règlement local de la station de pilotage de Dunkerque, est remplacée par l'annexe D jointe au présent arrêté.

**Article 2 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1er mars 2017.

**Article 3** : L'arrêté n° 19-2006 du 12 juillet 2006 du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais portant modification du règlement local de la station de pilotage de Dunkerque est abrogé.

**Article 4** : Le directeur interrégional de la mer Manche-Est Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

pour le préfet et par subdélégation,  
Stéphane GATTO  
adjoint au directeur interrégional de la mer  
Manche Est – Mer du Nord



**Ampliation :**

Archives/ collection  
DGITM/DST/PTF2  
Préfecture de région-SGAR HDF  
DDTM 59 / DML  
Président des pilotes de Dunkerque

**Annexe D à l'arrêté n° 122-R-2004 du 29 juillet 2004  
portant règlement local de la station de pilotage de Dunkerque**

**Programme des connaissances spéciales exigées pour les candidats aux fonctions de pilote  
pour la station de pilotage de DUNKERQUE**

**-L'annexe D comporte cinq pages et accompagne l'arrêté modificatif n° 10/2017 du 16/02/2017-**

**A – CONNAISSANCE PRATIQUE DES COTES, DES BANCS ET PASSES A  
PROXIMITE DE DUNKERQUE**

- 1) **ABORDS DE BOULOGNE** : Description (Bassure de Bass), mouillage grande et petite rade.
- 2) **RIDENS DE CALAIS ET RIDENS DE LA RADE** : Position – étendue – sondes et nature des fonds – balisage – relèvements pour parer les Ridens.
- 3) **CHENAL ET RADE DE CALAIS** : Position – sondes – tenue et nature des fonds – sondes aux environs de la rade – courants. Alignements pour chenaler et parer les hauts-fonds en l'absence de balisage.
- 4) **PORT DE CALAIS** : Description du port : bassin à flot et bassin à marée.
- 5) **FEUX DE BOULOGNE A ZEEBRUGGE** : Caractéristiques.
- 6) **DU DYCK AU PORT OUEST DE DUNKERQUE** : Sondes – tenue et nature des fonds en rade du Dyck. Sondes – nature des fonds et balisage du Dyck jusqu'au Port ouest de Dunkerque – courants.
- 7) **PORT OUEST DE DUNKERQUE** : Rade extérieure – sondes – tenue et nature des fonds. Chenal d'entrée – avant port – terminal méthanier – terminal APF -. Fonds sondes et courants.
- 8) **PORT OUEST DE DUNKERQUE** : Feux – darses, quais et appontements – sondes.
- 9) **DU PORT OUEST AU PORT EST DE DUNKERQUE** : Sondes – nature des fonds et balisage. Courant.
- 10) **RADE DU PORT EST DE DUNKERQUE** : Sondes – nature des fonds et balisage en rade. Tenue en rade – venir au mouillage et appareiller. Courant.
- 11) **AVANT-PORT EST DE DUNKERQUE** : Feux - avant port – sondes – courants – écluses.
- 12) **PORT EST DE DUNKERQUE A L'EST DU MOLE 4** : Darses – Quais – Bassin d'évitage Trystram – Formes – Pertuis – sondes – alignements.
- 13) **PORT EST DE DUNKERQUE DU MOLE 4 A L'ECLUSE CHARLES DE GAULLE** : Darses – quais – appontements – bassin d'évitage Brocquaire – docks – sondes – alignements.
- 14) **PORT EST DE DUNKERQUE DE L'ECLUSE CHARLES DE GAULLE AU QUAI DE GRANDE SYNTHE** : Ecluse – quais – appontements – bassin maritime – bassin d'évitage est – sondes.
- 15) **PORT EST DE DUNKERQUE A L'OUEST DU QUAI DE GRANDE SYNTHE** : Bassin d'évitage – quais – appontements – écluses – sondes.

- 16) **SONDES ET BALISAGE DE E2 A E12** : Courant – nature des fonds – la passe de Zuydcoote.
- 17) **ASPECT DES TERRES DE DUNKERQUE A OSTENDE** : Points remarquables – orientation de la côte – feux de la côte belge jusqu'à Ostende inclus.
- 18) **RADE DE NIEUPOORT** : Limites – sondes et nature des fonds – balisage – feux – zones de tirs. Passe du nord de la rade de Nieuport : sondes – relèvements pour faire cette passe. Passe du NE : sondes et relèvements – balisage – meilleur mouillage sur rade.
- 19) **RADE EXTERIEURE D'OSTENDE** : Limites – bancs environnants – sondes et nature des fonds – meilleur mouillage – moyen de reconnaître par temps de brume si l'on est à l'est ou à l'ouest d'Ostende en dehors des bancs – balisage.
- 20) **RADE INTERIEURE D'OSTENDE** : Limites – sondes et nature des fonds – tenue – balisage.
- 21) **PASSE DIRECTE DU STROOM** : Sondes – relèvements – balisage.

## **B – CONNAISSANCE PRATIQUE DES BANCS ET PASSES**

**Nota** : Dans toutes les questions relatives aux bancs, indiquer : position, étendue, pente, sondes, balisage, nature des fonds, plus hauts sommets et leurs relèvements ou alignements. Balisage de référence par alignements si possible.

### **a) Bancs de Calais et Dunkerque**

- 1- Enumération et position schématique des bancs les uns par rapport aux autres, dans un périmètre limité par les méridiens de Calais et Nieuport d'une part, la côte et le parallèle du Feu West Hinder d'autre part.
- 2- Sandettié.
- 3- Out-Ruytingen.
- 4- In-Ruytingen.
- 5)- Bergues Bank.
- 6)- Banc du Dyck : nombre de parties - Alignements pour passer entre le Dyck Ouest et le Dyck Central – sondes dans ce passage.
- 7)- Sondes entre le Out-Ruytingen et le Dyck Ouest – sondes entre le Dyck Central et le Dyck Est (ou Cliff d'Islande) – alignements pour faire ce passage – sondes entre l'In-Ruytingen et le Dyck.
- 8)- Haut-fond de Gravelines.
- 9)- In-Ratel.
- 10)- Buiten Ratel – sondes entre l'In-Ratel et le Buiten Ratel et entre le Dyck et les deux bancs.
- 11)- Banc Breedt.
- 12)- Alignements pour passer entre les plateaux du Banc Breedt – sondes dans ces passages – sondes entre l'In-Ratel et le Banc Breedt.
- 13)- Banc Smal.
- 14)- Banc Breedt Oriental – sondes entre le Banc Breedt et le Banc Smal.
- 15)- Banc du Snouw.
- 16)- Banc Braek.
- 17)- Sondes entre le Banc Snouw et le Banc Braek – alignements pour passer entre ces deux bancs dans la deuxième rade de Dunkerque – Comment peut-on y pénétrer.
- 18)- Banc Hills – sondes entre le Banc Smal et le Banc Hills.
- 19)- Trapegeer.
- 20)- Sondes entre le Banc Hills et le Trapegeer.

21)- Qu'appelle-t-on : Kettelgat ; L'huïtrière d'en dehors et d'en dedans ; Qui-vive ; Guerres ; Neep-Tang ; Peet ; Roupp Est et Ouest ; Croye-nest ; Bragues ; Mocquar ; Visar ; Nievelec ; Gros Jack ; Potje ?

### **b) Bacs de Flandre**

- 22)- West Hinder –caractéristiques du feu.  
Bouées A1 et Ackaert et bouées de position – position par alignements.
- 23)- Middelkerque Bank – sondes dans le chenal Nord.
- 24)- Ostende Bank – sondes dans le chenal qui le sépare du banc de Nieuport.
- 25)- Nieuport Bank.
- 26)- Stroom Bank.
- 27)- Wenduyne Bank.
- 28)- Wandelaar Bank.

## **C – COURANTS ET MAREES**

- 1)- Marées et courants de marée aux abords de Boulogne-sur-mer.
- 2)- Direction et vitesse des courants par rapport à la PM de Dunkerque : en rade de Calais dans le chenal et aux jetées ; dans les parages du Dyck.
- 3)- Direction et vitesse des courants le long des routes suivantes : Dyck à Dunkerque ; Dunkerque au Wandelaar en passant par Zuydcoote.
- 4)- Direction et vitesse des courants par rapport à la PM de Dunkerque : en rade de Dunkerque Ouest et Est ; au Sandettié.
- 5)- Direction et vitesse des courants par rapport à la PM de Dunkerque : au West Hinder ; au Wandelaar.
- 6)- Marées à Dunkerque : Etablissement – unité de hauteur – Niveau moyen – amplitude – étales de courant – différences d'établissement avec Calais, Nieuport, Ostende en marée de VE, ME et moyennes.
- 7)- Courants de marée dans les avant-ports de Dunkerque Est et Ouest, aux jetées et sur rades – meilleurs moments pour franchir les jetées.
- 8)- Vitesse et direction du courant , hauteur d'eau à un moment donné dans la passe de Zuydcoote – différents procédés pour trouver la profondeur dans cette passe.
- 9)- Heures des PM et BM – heures des renverses de courants en VE et ME par rapport à la PM de Dunkerque sur les rades des ports suivants : Douvres, Boulogne, Calais, Gravelines, Nieuport, Ostende, Zeebrugge et Flessingue.

## **D – ROUTES ET MANŒUVRES**

- 1)- Alignements et relèvements pratiques utilisés pour entrer de jour et de nuit, en flot et en jusant aux ports Ouest et Est de Dunkerque.
- 2)- Distances et routes vraies pour aller de Dunkerque Ouest au West Hinder par la route des Bacs de Flandre – profondeurs et nature des fonds le long du parcours.
- 3)- Distances et routes vraies de la rade de Calais à Dunkerque Ouest.
- 4)- Distances du Wandelaar à Dunkerque Ouest en passant par la route des bacs.
- 5)- Distances et routes vraies du Dyck en rade de Dunkerque Est – mouiller sur rade en flot, en jusant.
- 6)- Distances et routes vraies du Wandelaar en rade de Dunkerque Est en empruntant la passe de Zuydcoote. Le navire cale 7.00 m. Forte brise d'Est. Marée de VE ou de ME.
- 7)- Routes à suivre pour se rendre en traversant les bacs de la bouée Ruytingen SW à la bouée D1 – indiquer les sondes et la nature des fonds rencontrés.
- 8)- Distances et routes vraies pour aller de la bouée E1 en « petite rade » en empruntant le chenal côtier, puis faire la passe du Stroom et aller au Wandelaar.

- 9)- Prise en charge par le pilote de vigie d'un navire qui mouille, qui entre, qui sort – organisation de la zone de mouillage.
- 10)- Prendre en charge au Dyck un navire méthanier Qmax, l'accoster au terminal gazier de l'avant-port Ouest. Procédures.
- 11)- Prendre au Dyck un Ro-Ro de 180 m , TE=9.00 m équipé de propulseurs AV et AR. L'amarrer Quai de Lorraine Cap à l'Est, l'arrière à la rampe.
- 12)- Prendre au Dyck un porte conteneurs de 230 m TE=10.00 m équipé d'un propulseur d'étrave de 1500 CV. L'amarrer cap au Nord quai de Flandre. Vent de W 15 nds et SW 25 nds.
- 13)- Prendre en charge au Dyck un Méga PC de longueur 396 m et de tirant d'eau 13 m, surface exposée 17 000 m<sup>2</sup>, 2 propulseurs d'étrave. Poste : quai de Flandre sud cap au nord.
- 14)- Appareiller du Quai de Flandre avec un Méga PC de longueur 350 m TE=13.00 m équipé d'un propulseur d'étrave de 3000 KW . (\*)
- 15)- Appareiller du Quai de Flandre partie nord et faire route sur le Dyck avec un porte conteneurs de longueur 190 m TE= 9.50 m, propulseur d'étrave de 700 CV. (\*)
- 16)- Entrée d'un minéralier de 170 000 T de DW au TE max admis. Poste à quai : QU 5 cap à l'Est.
- 17)- Entrée d'un pétrolier de 100 000 T de DW au TE max admis. Poste à quai : CFR Ouest.
- 18)- Sortie d'un minéralier de 170 000 T de DW amarré au QU 6. (\*)
- 19)- Entrée d'un pétrolier de longueur 200 m, TE max, poste F12 nord, cap sud. Vent frais SSW.
- 20)- Prendre en charge et entrer un navire gazier de longueur 100m chargé équipé d'un propulseur d'étrave de 500 cv. L'amarrer à Stoknord poste 4 ; TE= 5.00 m. Vent d'W 3 à 4. Ecluse Charles de Gaulle.
- 21)- Sortie d'un minéralier de longueur 200 m du QU 3, bâbord à quai par l'écluse Watier. TE et vent donnés.
- 22)- Entrée d'un navire de 170 m par l'écluse Charles de Gaulle. TE= 7.50 m, bonne brise d'W – l'amarrer au F 13 sud poste n° 1.
- 23)- Entrée d'un navire de 155 m lège par Watier. Bonne brise d'ouest, poste à quai F8 tribord à quai.
- 24)- Entrée d'un navire de 155 m TE=5.50 m par l'écluse Watier – poste à quai F6 Millieu – cap au sud ou nord – forte brise d'Est.
- 25)- Sortie d'un navire de 155 m, TE max par l'écluse Watier, poste à quai F9 sud – forte brise d'ouest.
- 26)- Sortie d'un navire de 190 m TE= 11.00 m du F 10 Nord – navire cap au sud. Vent donné.
- 27)- Prendre un minéralier ou charbonnier chargé dans la zone du Dyck, le rentrer au Port Ouest de Dunkerque et l'amarrer cap au sud ou cap au nord au quai Pondéreux Ouest. Dimensions, port en lourd et TE donnés.
- 28)- Sortie par l'écluse Watier ou Charles de Gaulle d'un navire de 150 m calant 7.60 m et amarré au môle 5, cap à l'ouest. Le conduire au Wandelaar deux heures après PM – forte brise d'Est – marée de ME.
- 29)- Entrée d'un navire de 180 m TE= 7.00m équipé d'un propulseur d'étrave de 1000 cv, l'amarrer poste Stocknord 3. (\*)
- 30)- Entrée d'un navire lège de 90 m équipé d'un propulseur d'étrave. . L'amarrer F11. (\*)
- 31)- Entrée par l'écluse Watier d'un navire de 90 m TE= 6.00 m sans propulseur, sans remorqueur. L'amarrer au Môle 5 partie Est. (\*)
- 32)- Entrée par l'écluse Trystram d'un navire souteur de 90 m, TE = 4m90, bonne brise de NO. A couple d'un minéralier Quai Sollac 5 cap à l'ouest.
- 33)- Entrée d'un navire transbordeur au quai de Ramsgate par vent fort de N.
- 34)- Entrée d'un caboteur chargé d'une longueur de 100 m au quai caboteur Péchiney aux environs de la basse mer. (\*)
- 35)- Déhalage d'un navire de 160 m du F 9 au dock 3. (\*)
- 36)- Sortie d'un vraquier du quai Pondéreux Ouest - le conduire et le mouiller au Dyck. (\*)
- 37)- Entrée d'un navire de 135 m équipé d'un propulseur d'étrave – l'accoster quai de Saint Pol.(\*)
- 38)- Entrée/sortie d'un pétrolier de 90 m équipé d'un propulseur de l'appontement pétrolier AP 1. (\*)
- 39)- Entrée d'un navire de 105 m sans propulseur – l'accoster au Quai de Grande Synthe Divers sans remorqueur. (\*)
- 40)- Entrée d'un navire de 100 m – l'accoster au Quai Multivrac Sud. (\*)
- 41)- Déhalage du QU 6 et entrée en forme 6 d'un minéralier de longueur 270 m, largeur 42 m, TE AV 6.20 m TE AR 8.50 m. Le navire dispose de sa machine. Légère brise de SW.

- 42)- Sortie de Forme 6 et pilotage jusqu'au Dyck d'un navire de longueur 270 m, largeur 42 m, TE AR 8.50 m. Vent de WNW force 4 à 5.
- 43)- Transfert d'un minéralier aux dimensions max du QPO au QU 6. (\*)
- 44)- Sortie d'un navire céréalier de longueur 250 m du Quai de Grande Synthe au TE max. (\*)
- 45)- Entrée d'un navire de longueur 200 m – l'amarrer quai de l'Escaut. (\*)
- 46)- Sortie du Quai de l'Escaut d'un caboteur de 100 m chargé. (\*)
- 47)- Entrée d'un navire de 220 m de longueur et 32 m de largeur, TE 11.00 m pour le Quai de Grande Synthe. (\*)

(\*) Les indications : dimensions, TE , vent et cap non précisés, le seront lors de l'interrogation.

**REMARQUE : Pour toutes les manœuvres de port : Procédures avec le port et avec les remorqueurs.**

**ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/239 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE (FINESS N° 590781415)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de

financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1er décembre 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

**Article 1** – La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de DUNKERQUE au titre de l'exercice 2016 est fixée à **10 462 952 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS :	3 182 958 €								
- Phase 1 :	3 182 958 €								
- Phase 2 :	0 €								
- Phase 3 :	0 €								
- Phase 4 :	0 €								
- TOTAL MIGAC :	6 973 467 €	(R :	1 297 937 €	/ NR :	391 000 €	/ JPE :	5 284 530 €)		
- Total MIG :	6 773 228 €	(R :	1 157 698 €	/ NR :	331 000 €	/ JPE :	5 284 530 €)		
- Phase 1 :	5 881 657 €	(R :	1 182 698 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	4 698 959 €)		
- Phase 2 :	2 528 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	2 528 €)		
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)		
- Phase 4 :	889 043 €	(R :	- 25 000 €	/ NR :	331 000 €	/ JPE :	583 043 €)		
- Total AC :	200 239 €	(R :	140 239 €	/ NR :	60 000 €)				
- Phase 1 :	200 239 €	(R :	140 239 €	/ NR :	60 000 €)				
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)				
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)				
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)				
- TOTAL DAF :	306 527 €	(R :	307 873 €	/ NR :	- 1 346 €)				
- Total DAF SSR :	306 527 €	(R :	307 873 €	/ NR :	- 1 346 €)				
- Phase 1 :	306 527 €	(R :	307 873 €	/ NR :	- 1 346 €)				
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)				
- Phase 3 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)				
- Phase 4 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)				

**Article 2** – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **12 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

**Serge MORAIS**

Centre Hospitalier de DUNKERQUE  
n° FINESS 590781415  
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/239

**- TOTAL FORFAITS : 3 182 958 €**

- Phase 1 : 3 182 958 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €

**- TOTAL MIG : 6 773 228 €**

- Phase 1 : 5 881 657 €
- Phase 2 : 2 528 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 889 043 €
  
- Mesures MIG reconductibles : - 25 000 €
  - Débasage PASS - 1 ETP de psychologue à compter du 2<sup>ème</sup> semestre 2016 - Transfert des crédits à l'EPSM des Flandres : -25 000 €
- Mesures MIG non reconductibles : 331 000 €
  - Mise en place des Transports Infirmiers InterHospitaliers (TIIH) : 100 000 €
  - Financement des PASS : 231 000 €
- Mesures MIG JPE : 583 043 €
  - Etudes médicales - revalorisation de l'indemnité de sujétion au 1<sup>er</sup> juillet 2016 sur 4 mois 1<sup>er</sup> semestre 2016 : 464 €
  - Etudes médicales - financement des internes - stages hospitaliers 2<sup>ème</sup> semestre 2016 : 484 000 €
  - Etudes médicales - revalorisation indemnité de sujétion des internes 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année en stages hospitaliers 2<sup>ème</sup> semestre 2016 : 19 241 €
  - Actes de biologie, actes d'anatomocytopathologie et actes dentaires non inscrits sur la liste prévue à l'article L.162-1-7 CSS : 4 759 €
  - Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une autorisation temporaire d'utilisation (ATU) en attente de leur agrément - période de janvier à juin 2016 inclus : 51 466 €
  - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post AVC en UNV : 23 113 €

**- TOTAL AC : 200 239 €**

- Phase 1 : 200 239 €
- Phase 2 : 0 €
- Phase 3 : 0 €
- Phase 4 : 0 €

**- TOTAL MIGAC : 6 973 467 €**  
- Total MIGAC reconductibles : 1 297 937 €  
- Total MIGAC non reconductibles : 391 000 €  
- Total JPE : 5 284 530 €

**- TOTAL DAF SSR : 306 527 €**

- Phase 1 : 306 527 €  
- Phase 2 : 0 €  
- Phase 3 : 0 €  
- Phase 4 : 0 €

**- TOTAL DAF : 306 527 €**  
- Total DAF reconductible : 307 873 €  
- Total DAF non reconductible : - 1 346 €

**- TOTAL GENERAL : 10 462 952 €**

- Phase 1 : 9 571 381 €  
- Phase 2 : 2 528 €  
- Phase 3 : 0 €  
- Phase 4 : 889 043 €